

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 16/05/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 16 mai à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 12 mai 2025).

Présents (05) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (04)

M. GOYON Laurent donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.
Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard.
Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Aline.
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à VANDEVINCKELE Fabienne.

Secrétaire de séance :

Mme VANDEWINCKELE Fabienne été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---------------------------|--|
| Délibération N°33/2025 : | Nomination du secrétaire de séance. |
| Délibération N° 34/2025 : | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025. |
| Délibération N°35/2025 : | Approbation de l'ordre du jour de la séance. |
| Délibération N°36/2025 : | Convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur sur Coubert. |
| Délibération N°37/2025 : | CAMVS : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux – Accord local. |
| Délibération N°38/2025 : | Cession d'un véhicule communal au SYMPAV. |
| Délibération N°39/20205 : | FER : Fonds d'Equipement Rural – campagne 2025 – Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de 2 défibrillateurs. |
| Délibération N°40/2025 : | Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les aînés (70 ans et plus). |
| Délibération N°41/2025 : | Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins. |

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°33/2025 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME Mme VANDEWINCKELE Fabienne en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°34/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 30 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025.

Délibération N°35/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 16 mai 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 12 mai 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVE l'ordre du jour de la séance du vendredi 16 mai 2025.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 25 avril 2025.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 04/04/2025 au 15/05/2025.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
03/2025	07/04/2025	Décision 03/2025	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d’aliéner : VENTE CTS PONSE – PERREAU KOLSAMY.
04/2025	07/04/2025	Décision 04/2025	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d’aliéner : VENTE CTS LANGE et ZILIC – PIDERY.
05/2025	08/04/2025	Décision 05/2025	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d’aliéner : VENTE CTS RIFLART MANSOURI/BOUTET VALERY.
06/2025	12/05/2025	Décision 06/2025	ROUVEAU : contrat d’assistance pour les actes et applications règlementaires.

Délibération N°36/2025 : Convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU l’avis favorable du bureau communautaire du lundi 10 mars 2025,

VU la délibération n°2025-60 de la CCBRC relative à la participation des communes hors CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur ;

CONSIDERANT que la Communautés de Communes met à disposition ses équipements sportifs Marie Amélie Le Fur situé sur la commune de Coubert au Collège du même nom afin de garantir aux élèves un accès adapté à la pratique de l’Education physique et sportive,

CONSIDERANT que cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc.) que la Communauté de Communes prend en charge et qu’elle ne peut supporter seule,

CONSIDERANT que les élèves hors CCBRC participent suivant leur nombre aux charges de fonctionnement des équipements sportifs dans le cadre d’un fonds de concours, il apparaît équitable que les communes hors CCBRC dont les élèves bénéficient de ces équipements participent également financièrement aux frais de fonctionnement,

CONSIDERANT que les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le 1^{er} septembre 2023, le jour de l’ouverture du collège,

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives portent pour l’année 2025 sur les charges de fonctionnement 2023 et 2024. Les années suivantes les charges de fonctionnement porteront seulement sur l’année N-1,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTE la répartition de la participation des communes aux charges de fonctionnement des installations sportives Marie Amélie le FUR au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant le collège Marie Amélie Le Fur au regard du nombre de semaine scolaire par an, comme annexé dans la convention.

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tous autres documents relatifs au dossier.

Délibération N°37/2025 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux – Accord local.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-6-1 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres ;

VU les populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseillers communautaires sera fixée selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43 685	21	0
Dammarié-les-Lys	23 252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19 527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15 117	7	0
Vaux-le-Pénil	11 378	5	0
La Rochette	3 919	2	0
Pringy	3 861	2	0
Boissise-le-Roi	3 828	2	0
Rubelles	3 450	2	0
Livry-sur-Seine	2 224	1	1
Maincy	1 833	1	1
Seine-Port	1 824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 194	1	1
Voisenon	1 169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139 112	73	11

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N°38/2025 : Cession d'un véhicule communal au SYMPAV.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1 prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune souhaite vendre le camion benne RENAULT MASTER, du fait son remplacement,

CONSIDERANT l'état et l'âge du véhicule (Première immatriculation en date du 09/10/2006),

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

CONSIDERANT l'offre d'achat par le SYMPAV en date du 13/05/2025 au prix de : 2000,00 € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VALIDE que la cession s'effectuera à titre onéreux pour un montant de 2000,00 € conformément à l'offre d'achat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser cette vente et à signer tous les documents nécessaires à la vente au profit du SYMPAV, Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Melun Villaroche.

Article 3 : DIT que cette recette sera portée au budget 2025 et que le bien sera sorti du patrimoine communal dès la signature du certificat de cession.

Article 4 : INFORME que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée selon les modalités habituelles.

Délibération N°39/2024 : Fonds d'Equipement Rural, campagne 2025 – Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de 2 défibrillateurs.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'investissement relatif à l'acquisition et l'installation de deux nouveaux défibrillateurs automatisés externe (DAE),

CONSIDERANT l'existence d'un défibrillateur déjà installé, place du Souvenir, sur le mur de la salle polyvalente, dans le centre-bourg ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'équité d'accès au secours à tous, la commune décide de répartir les défibrillateurs de manière équilibrée entre le centre-bourg et les deux hameaux ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe, dans les premières minutes, permet la multiplication des chances de survies par 5 à 10 ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention FER auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds Départemental Rural, selon les critères suivants :

Le taux de subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros de subvention maximum.

Le taux de subvention du Conseil Départemental sera modulé en fonction des financements obtenus au titre d'autres partenaires publics.

Le montant total des subventions, tous partenaires confondus, ne peut dépasser 70% du montant de l'opération, conformément à l'article L.111-9 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, fixant à 30% de la participation minimale du maître d'ouvrage.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

Une convention de réalisation sera établie avec le Département, constituant un engagement financier de sa part.

Montant prévisionnel total de l'opération : **9 420,00 € HT soit 11 304,00 € TTC.**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de l'acquisition et de l'installation de deux nouveaux défibrillateurs.

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention au Département au titre du Fonds d'Equipement Rural pour l'acquisition pour la campagne 2025.

Article 3 : **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026, la part restant à sa charge.

Article 4 : **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

[Délibération N°40/2025 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les aînés \(70 ans et plus\).](#)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Comme chaque année, les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent l'organisation de repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël.

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale organiseront la recherche de fournisseurs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTE** l'organisation du repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël pour les Anciens comme susvisé pour l'année en cours.

Article 2 : **PRÉCISE** que les conditions de ces prestations fixent l'âge d'octroi à partir de 70 ans.

[Délibération N°41/2025 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

VU la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

VU la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

[Compte-rendu des commissions.](#)

SIVOM du Brasson :

Les enfants de l'ancienne petite école ont pris possession de la nouvelle classe de l'école « Les 4 chemins », d'une superficie de 66m².

La garderie pour les enfants de maternelle a été installée dans la deuxième pièce faisant 77 m².

La restauration sera opérationnelle à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Présentation de l'IA par la DMSI :

M. COGNARD, Directeur de la DMSI a confirmé la tenue de la présentation de l'IA, le lundi 23 juin 2025 à 18h00 en mairie.

SIETOM :

Lors d'un conseil municipal précédent, les modalités de mise à disposition d'un broyeur à végétaux par le SIETOM avaient été abordées. Compte-tenu des contraintes liées à l'organisation et à la formation du matériel, la commune ne donnera pas suite à ce projet.

[Informations et questions diverses.](#)

Concerts à venir.

- **Samedi 07 juin 2025** à la salle polyvalente « Les Ormes » : « B-Pulse » Concert rock rythm & blues.
Repas possible sur place (grillades) sans réservation à partir de 20h00.
- **Vendredi 13 décembre 2025** : Concert de musique classique par l'orchestre, « En Résonance ».

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 16 mai 2025.

Cinéma plein air :

- **Samedi 28 juin 2025 :** Projection du film « Antoinette dans les Cévennes », précédés d'un repas partagé organisé par le Foyer rural. Des transats seront à la disposition du public.

Conseils municipaux 2^{ème} semestre 2025 :

- **Vendredi 12 septembre 2025.**
- **Vendredi 07 novembre 2025.**
- **Vendredi 19 décembre 2025.**

La séance est levée à 19h45.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 04 juillet 2025 à 19h00.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES

Délibération N°33/2025 :	Nomination du secrétaire de séance.
Délibération N°34/2025 :	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025.
Délibération N°35/2025 :	Approbation de l'ordre du jour de la séance.
Délibération N°36/2025 :	Convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur sur Coubert.
Délibération N°37/2025 :	CAMVS : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux – Accord local.
Délibération N°38/2025 :	Cession d'un véhicule communal au SYMPAV.
Délibération N°39/20205 :	FER : Fonds d'Equipement Rural – campagne 2025 – Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de 2 défibrillateurs.
Délibération N°40/2025 :	Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les aînés (70 ans et plus).
Délibération N°41/2025 :	Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
VANDEWINCKELE Fabienne	